

COM(2016) 175 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 avril 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 avril 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

E 11066

Bruxelles, le 5 avril 2016
(OR. en)

7571/16

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0093 (NLE)**

**RECH 87
ATO 17
ASIE 9**

PROPOSITION

| | |
|--------------------|---|
| Origine: | Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur |
| Date de réception: | 4 avril 2016 |
| Destinataire: | Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne |
| N° doc. Cion: | COM(2016) 175 final |
| Objet: | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL approuvant la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 175 final.

p.j.: COM(2016) 175 final



Bruxelles, le 4.4.2016
COM(2016) 175 final

2016/0093 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

approuvant la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Lors du sommet UE-Inde qui s'est tenu à Marseille le 29 septembre 2008, un nouveau plan d'action commun entre l'Union européenne et l'Inde a été adopté, lequel prévoit que les deux parties doivent coopérer en matière de recherche et de développement dans le domaine du nucléaire civil conformément à leurs obligations internationales.

Une telle coopération doit être fondée sur l'intérêt mutuel, envisager l'accès de chacune des parties aux activités de recherche de l'autre partie, comme c'est le cas dans l'accord de coopération scientifique et technologique UE/Inde et couvrir les domaines de recherche prévus dans le programme cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après «Euratom») qui complète le programme Horizon 2020.

Les directives permettant à la Commission de conduire des négociations sur un accord de coopération entre Euratom et l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ont été approuvées par le Conseil le 3 juillet 2009.

La Commission estime que le projet d'accord joint à la présente proposition est conforme aux directives de négociation.

L'accord proposé n'aura pas d'incidences financières sur le budget de l'UE. Les activités de recherche relevant de l'accord seront financées au titre des programmes-cadres de recherche et de développement d'Euratom.

À la lumière de ce qui précède, la Commission européenne propose que le Conseil adopte, en application de l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après dénommé «traité Euratom»), le projet ci-joint de proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Commission européenne, d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

Sans objet

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

La conclusion de l'accord est fondée sur l'article 101, deuxième alinéa, du traité Euratom.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

approuvant la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément aux directives du Conseil du 3 juillet 2009, la Commission européenne a conduit des négociations sur un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- (2) Ces négociations ont abouti.
- (3) Il convient par conséquent d'approuver la conclusion de l'accord par la Commission européenne.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

La conclusion, par la Commission européenne, de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République de l'Inde en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, est approuvée. Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*